



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-27

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
Commune d'Igoville
ARRÊTÉ PERMANENT

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune d'Igoville,

Vu :

- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1- En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Gwenaël JAHIER, 3^{ème} adjoint, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune d'Igoville.

Article 2- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche

Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 www.commune-igoville.com

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  maire@commune-igoville.com



ARRETÉ MUNICIPAL 2022-27

Article 3- Mme le Maire d'IGOVILLE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de l'Eure et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Eure.

Fait à IGOVILLE, le 31 octobre 2022

Le Maire,

Nathalie BREEMEERSCH



Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche

Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 www.commune-igoville.com

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  maire@commune-igoville.com